



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 24.58 C**

**Objet : TÉLÉTHON 2024 – EXPOSITION D’ANCIENS VÉHICULES - SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024**

**Le Maire de la Ville d’Orthez,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l’arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l’ont modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l’instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par Mme Aline LAGNET et M. Didier GARRAIN du collectif Bénévoles Orthéziens, afin d’organiser une exposition d’anciens véhicules « **tacots** » sur le parking de la Moutète, le samedi 30 novembre 2024.

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la manifestation du TÉLÉTHON 2024, le Samedi 30 novembre 2024, M. GARRAIN Didier et Mme LAGNET Aline, organisateurs, seront autorisés à occuper le domaine public sur le parking de la place de la Moutète afin d’exposer une dizaine de véhicules.

**Article 2** : Pour permettre cette manifestation, le Samedi 30 novembre 2024, de 07 h 00 à 17 h 30 sur la partie droite du parking de la place de la Moutète, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules autres que les organisateurs. La mise en place et l’enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

**Article 3** : Les organisateurs s’engagent à laisser la place qu’ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et débris de toutes natures

**Article 4** : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner les véhicules de police, d’incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5** : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d’Orthez, le Commandant du Centre de Secours, les Services Techniques, le Directeur du Pôle aménagement de la C.C.L.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l’exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mardi 5 novembre 2024

Maire d’Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

Copie transmises par mail :  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

